



CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTES

ARTICLE 1 : ACCUEIL

Les propriétaires s'engagent à assurer personnellement l'accueil des hôtes avec toutes les attentions souhaitables pour faciliter le séjour et la connaissance de la région.

ARTICLE 2 : DURÉE DU SÉJOUR

La durée du séjour est définie par contrat. Le client signataire ne pourra se prévaloir en aucune circonstance d'un quelconque droit au maintien dans les lieux.

ARTICLE 3 : CONCLUSION DU CONTRAT

La réservation devient effective dès lors que le client aura fait parvenir au propriétaire le contrat signé et un acompte de 25 % du prix du séjour.

Clause dérogatoire pendant le festival Les Grands Feux de La Borne : l'acompte est porté à 50%.

ARTICLE 4 : ANNULATION PAR LE CLIENT

Si l'annulation intervient plus de 21 jours avant le début du séjour, l'acompte reste acquis au propriétaire.

Si l'annulation intervient moins de 24H avant le début du séjour, la totalité du tarif établi dans le contrat est du au propriétaire.

En cas de séjour écourté, le prix correspondant au contrat initial reste acquis au propriétaire.

Clause dérogatoire pendant le festival Les Grands Feux de La Borne :

Une fois versé, l'acompte reste acquis au propriétaire. Si l'annulation intervient moins de 7 jours avant le début du séjour, la totalité du tarif établi dans le contrat est du au propriétaire.

ARTICLE 5 : ANNULATION PAR LE PROPRIÉTAIRE

Le client est intégralement remboursé des sommes déjà versées.

ARTICLE 6 : ARRIVÉES / DÉPARTS

Le client doit se présenter le jour précisé dans le contrat entre 17h et 20h.

En cas de demande d'arrivée anticipée ou d'arrivée tardive, le client doit contacter le propriétaire.

Le départ est prévu au plus tard à 11h.

ARTICLE 8 : RÈGLEMENT DU SOLDE.

Le solde est à régler en fin de séjour au propriétaire.

ARTICLE 10 : UTILISATION DES LIEUX

Le Client doit respecter le caractère paisible des lieux, user en bonne intelligence des espaces partagés avec les autres hôtes que sont le salon, la bibliothèque et le jardin.

Il s'engage à rendre les chambres en bon état et devra rembourser ou racheter toute poterie d'usage ou œuvre céramique qu'il aurait cassée.

ARTICLE 11 : ANIMAUX

Les animaux ne sont pas acceptés dans la maison d'hôtes. En cas de non respect de cette clause par le client, le propriétaire peut refuser les animaux, ce qui ne correspond pas à une rupture de contrat. Aucun remboursement ne peut être envisagé.

ARTICLE 12 : LITIGE

Tout litige quant à l'usage ou la dégradation des lieux sera soumis à l'expertise de l'antenne régionale de Gîtes de France, auxquels les Jardins de Mala sont affiliés.



Les Jardins de Mala

Maison d'hôtes d'éco-tourisme et de cuisine durable
<https://jardinsdemala.fr>

Paule Masson : 06 81 25 38 57
paule@jardinsdemala.fr